



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-45



BD

Séance du 06/11/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel

Procuration(s) :

M. QUEMIN Denis donne pouvoir à M. SEIGLE Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOURDAN Jérôme, M. QUEMIN Denis, M. THIVOLET Daniel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOUCHON Céline

Date de convocation
31/10/2023

Date d'affichage
...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

CREATION NUMEROS DE LA RUE "IMPASSE DES LILAS"

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc..).

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de valider par délibération la numérotation à donner à chaque lot de l'impasse des Lilas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les numérotations suivantes pour les 4 lots créés sur la parcelle D 286:

N°	DENOMINATION	PARCELLE
14	Impasse des Lilas	Lot 1
38	Impasse des Lilas	Lot 2
42	Impasse des Lilas	Lot 3
46	Impasse des Lilas	Lot 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

